



District de l'Ain de Football

26 rue du Loup—01440 VIRIAT

Tél : 04.74.22.87.87

Email : district@ain.fff.fr - Site : <http://ain.fff.fr>

Bulletin Officiel n° 21
du Jeudi 11 Décembre 2025



| La permanence sportive est tenue à partir du vendredi 16 H 00.

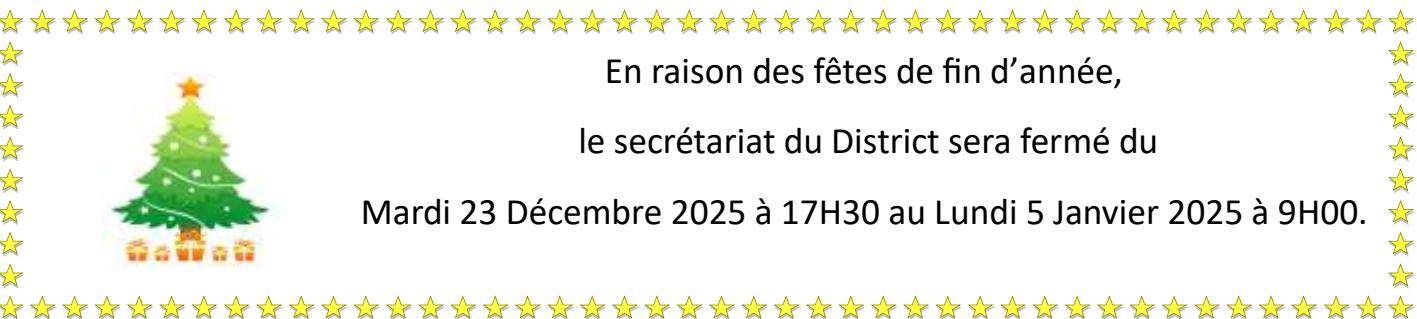
La permanence du week-end du 12 au 14 Décembre 2025 est assurée par : Mme. Colette GAILLARD au 06.83.03.65.92



En raison des fêtes de fin d'année,

le secrétariat du District sera fermé du

Mardi 23 Décembre 2025 à 17H30 au Lundi 5 Janvier 2025 à 9H00.



A TOUS LES CLUBS - RAPPELS

Rappel de l'article 38 - Terrains impraticables

En cas de match remis, il est impératif de contacter dans un premier temps par téléphone les clubs adverses et les officiels puis de confirmer l'appel téléphonique par courriel avec copie au District.

Se référer aux règlements sportifs du District (pages 74 à 78 de l'annuaire). Les règlements sportifs sont également disponibles sur le site internet du District - Rubrique DISTRICT / STATUTS et REGLEMENTS.

COORDONNEES

Vous trouverez les coordonnées des arbitres, des délégués et des présidents/correspondants des clubs sur le site internet du District :

- rubrique Documents / Documents divers / Coordonnées Délégués
 - rubrique Documents / Arbitrage / Coordonnées Arbitres
 - rubrique Documents / Documents divers / Coordonnées des Clubs

CORRESPONDANCE

Pour toute correspondance par mail, les clubs sont priés d'écrire **UNIQUEMENT** sur la boîte mail : district@ain.fff.fr

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

Réunion du 9 Décembre 2025

Présents : Grégory BESSET, Hamid TOUZANI, Vincent BERTILLOT, Baptiste PIQUET, Romain COGNARD, Denis BLANC

En visio : Guillaume STRIPPOLI, Alexis CURT

Excusés : Jean Noël TARTARIN, Anthony TARTARIN, Abdeslam MOUSSATEN

Absent : Olivier GUICHERD

La CDA demande encore une fois avec force aux clubs de bien **penser à prévenir les arbitres et officiels désignés sur des matchs lorsque ceux-ci sont reportés**, afin d'éviter les déplacements et des frais inutiles. A plusieurs reprises ce week end, des arbitres se sont déplacé pour rien, ce qui est irrespectueux et entravent grandement l'équité sportive (ces arbitres inutilisés auraient pu être désignés sur des rencontres qui en manquaient !). Même si la décision de reporter un match a été signalé largement en amont auprès des districts, cela n'exonère pas les clubs d'un coup de fil rapide à l'arbitre pour le prévenir de ne pas se déplacer pour rien (et éviter des tensions superflues)

Par ailleurs la CDA demande aux clubs de la prévenir lorsqu'inversement un arbitre prévu sur une rencontre ne se déplace pas (et de ne surtout pas laisser le nom de l'arbitre sur la FMI si celui-ci n'a pas arbitré le match)

La CDA constate amèrement que certaines consignes officielles répétées plusieurs fois depuis le début de la saison ne sont toujours pas appliquées : des arbitres adressent un carton jaune et un carton blanc à des joueurs sans les exclure du terrain ! **La CDA rappelle qu'il est du devoir de l'arbitre de se tenir informé des évolutions réglementaires et de les appliquer** ! Aucune excuse ne peut être tolérable, il en va de l'équité des championnats.

Des incidents et insultes sont encore à déplorer ce week end en particulier vis-à-vis d'un jeune arbitre, de la part de joueurs et spectateurs.

Peu d'évolution et de prise de conscience constatées. La CDA ne veut pas jouer les pères la morale ou les donneurs de leçon mais de tels agissements devraient amener ceux qui en sont les auteurs, tout comme ceux qui en sont les témoins passifs, à une véritable prise de conscience. Que peut-il se passer pour que nous menacions un jeune garçon qui, quelles que soient ses erreurs, n'a fait que de son mieux pour partager sa passion pour le football ? Que peut-il se passer pour que des adultes qui ont l'âge d'être son père ou son grand père s'en prennent à lui pour un hors-jeu ou un penalty oublié ? Que peut-il se passer pour que personne ne prenne sa défense et ne réagisse, le laissant seul et apeuré ? Quel monde, quelles valeurs et quelle humanité transmettons-nous à nos enfants en agissant ainsi ? **« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal mais par ceux qui les regardent sans rien faire » Albert Einstein**

Courriers des arbitres :

Florian MUFFAT JEANDET, arrêt de travail jusqu'au 10 décembre,

Thomas GUYON, demande concernant les évolutions de niveau dans l'arbitrage, la CDA précise que les arbitres stagiaires sont titularisés après 10 matchs effectués et suite à une observation de validation, ils sont alors placés en catégorie D4, en cas de réussite aux tests physiques ils sont alors observés et classés en fin de saison en vue d'une promotion en division supérieure,

Edouard PARRENIN, annonce d'une indisponibilité pour convenance personnelle le 17 janvier, jour de la formation de mi saison, la CDA renvoie à son règlement intérieur, les formations sont obligatoires, en cas d'absence dûment justifiée, la sanction qui s'applique est un retrait de 2 points au classement final,

Tom BAUDRY, annonce de son absence à la journée de rattrapage des tests de début de saison, la CDA rappelle qu'en l'absence de tout justificatif valable, l'arbitre est sanctionnable,

Juan DE SA, rapport concernant des incidents et l'arrêt temporaire du match Béon/Virieu en séniors D4 dimanche 7 décembre, dossier transmis à la commission compétente,

Corentin GUIDEZ, courrier annonçant son incapacité à assurer sa désignation le dimanche 7 décembre, suite à une blessure, la CDA rappelle qu'un arbitre blessé doit joindre par téléphone dans les plus brefs délais son désignateur afin de modifier la désignation et de lui trouver un remplaçant, en aucun cas adresser un mail au district un samedi soir à 21h ne peut être acceptable !

Alexandre UNAU, Fouzy BENAFITOU, courriers annonçant s'être déplacés sur des matchs reportés sans avoir été prévenus par les clubs,

Nour Eddine BERRISS, rapport d'accompagnement d'un jeune arbitre stagiaire,

Corentin TROMPILLE, demande concernant le rattrapage du 13 décembre, la CDA rappelle que seuls les certificats médicaux sont considérés comme un justificatif valable pour être dispensé des tests physiques,

Grégory BOUILLEUX, annonce d'une indisponibilité pour raison professionnelle le samedi 13 décembre, Jules BONNET-THÉVENON, justificatif pour une absence à un match le dimanche 7 décembre,

Yann LANDAIS, annonce de son arrêt de l'arbitrage à la fin de la saison 2025-2026, même si la CDA regrette cette décision, elle la comprend et remercie Yann pour toutes ses années d'investissement dans l'arbitrage au sein de notre district

Seref TEKELI, Youcef KRACHE, Rahhou OUAMALICH, Franck NOEL, Kévin FORGERON, Evann GAUTHERET, demandes concernant des désignations, réponses faites,

Mathieu ZICCHI et Emre YETIM, demande concernant la praticabilité d'un terrain, la CDA rappelle qu'une fois arrivé sur les lieux d'un match l'arbitre est le seul habilité à décider de la tenue d'un match,

Rodolphe PEYRAT, indisponibilité pour raison médicale jusqu'au 31 décembre 2025

Courriers des clubs :

FC Dombes Bresse, courrier concernant une réserve technique sur le match Dombes Bresse/OSR du dimanche 30 novembre,

Bourg Sud, demande de modification d'une désignation, après échange avec le club il s'avère qu'il s'agissait d'une erreur d'identité de l'arbitre, désignation maintenue,

OI. Rives de l'Ain, courrier annonçant l'absence de l'arbitre désigné sur la rencontre Rives de l'Ain/Bressans le dimanche 7 décembre, en cas d'absence d'un arbitre la CDA rappelle que les règlements du district prévoient que c'est le club en règle avec le statut de l'arbitrage qui doit fournir l'arbitre bénévole de la rencontre et si les deux équipes sont en règle c'est à l'équipe recevant de fournir ledit arbitre,

SC Mille Etangs, échanges concernant une erreur de désignation de l'arbitre du club, la CDA reconnaît et s'excuse pour la confusion initiale, mais rappelle qu'en vertu de son règlement, **un arbitre n'a pas le droit d'être désigné officiellement sur une rencontre de son propre club** et qu'en cas d'erreur constatée, il lui appartient de prévenir son désignateur dans les plus brefs délais, en aucun cas un arbitre ne doit officier sur des matchs de son propre club, ceci afin d'éviter tout problème, d'abord et avant tout pour l'arbitre lui-même qui, quelles que soient ses décisions, et aussi impartial soit-il, risque des contestations d'un côté ou d'un autre,

AS Guéreins Genouilleux, courrier d'excuse pour ne pas avoir pu prévenir un arbitre d'un match remis et se plaindre de l'attitude de ce dernier, la CDA remercie le club et accepte ses excuses compréhensible au vu des circonstances, s'il est légitime pour un arbitre de ne pas être content de s'être déplacé inutilement, il est en revanche inacceptable de s'emporter et menacer des dirigeants, les arbitres réclament légitimement de l'indulgence pour leurs erreurs, ils doivent aussi en faire preuve eux-mêmes le cas échéant, investigation en cours de la part de la CDA et du district sur les évènements survenus,

ESVS Thoissey, rapport concernant une réserve technique déposée dimanche 7 décembre en U15 D2 sur le match Thoissey/Marboz,

US Arbent Marchon, courrier de félicitations envers Elisa GIGLIANO pour sa prestation lors de la rencontre Arbent/PRF en séniors D2 du dimanche 7 décembre,

OI. Sud Revermont, courrier de félicitations envers Edouard PARRENIN pour sa prestation lors de la rencontre OSR/Belley en séniors D1 du dimanche 7 décembre,

Divers :

La CDA remercie chaleureusement tous ceux qui ont permis de faire en sorte que la soirée consacrée aux arbitres formés dans le district en 2024-2025 soit une réussite : merci au club du FBBP pour son accueil, merci au district et à son président pour avoir pensé cette soirée, merci aux membres de la CDA pour l'organisation et pour leur présence, merci enfin et surtout aux arbitres présents, en espérant que ce moment convivial et de valorisation leur permettra de mieux s'intégrer dans leur fonction et de poursuivre leur mission avec sérénité et le plus longtemps possible.

Nous rappelons que les vestes d'arbitre qui leur ont été remises doivent être arborées à chaque désignation et à chaque fois qu'ils représentent officiellement le district

La CDA informe les arbitres concernés que **les tests de rattrapage** pour ceux qui les ont ratés lors de la journée de rentrée des arbitres, ou ceux qui ont été absents, auront lieu **le samedi 13 décembre**. Les arbitres concernés ont reçu une convocation : ATTENTION il n'y aura pas d'autre date de rattrapage cette saison.

Le championnat de France FUTSAL des pompiers aura lieu dans l'Ain en février 2026, à cette occasion la CDA fournira des arbitres pour officier : afin de compléter le nombre d'arbitres formés à la pratique du FUTSAL, la **CDA organise une formation pour les arbitres intéressés le samedi 20 décembre sur la journée**. Les arbitres concernés ont reçu une convocation.

La CDA rappelle par ailleurs que seuls les arbitres formés pourront officier sur les compétitions FUTSAL organisées par le district pendant la trêve hivernale.

Calendrier

Samedi 13 décembre = rattrapage des tests théoriques et physiques pour les arbitres concernés

Samedi 20 décembre = formation FUTSAL

Samedi 3 janvier, samedi 10 et dimanche 11 janvier = Formation Initiale en Arbitrage

Samedi 17 janvier = Formation continue pour les arbitres (merci de bloquer la date = les arbitres concernés ont reçu une convocation)

Prochaine réunion : mardi 16 décembre à 18H (dernière réunion de l'année)

Le président de la CDA

Grégory BESSET

Le secrétaire

Baptiste PIQUET

RESERVES TECHNIQUES

Réunion du 9 Décembre 2025

Match Dombes Bresse 2 / Olympique Sud Revermont 1 – seniors D1 So Club - du 30/11/2025

Membres présents de la Commission des Arbitres : M. BESSET Grégory (président), MM. Romain COGNARD, Vincent BERTILLOT, Baptiste PIQUET, Denis BLANC, Guillaume STRIPPOLI, Hamid TOUZANI.

A noter que Denis BLANC n'a participé ni aux délibérations ni au vote.

Considérant la réserve technique déposée par le club de l'Olympique Sud Revermont concernant le match FC Dombes Bresse 2 / Olympique Sud Revermont 1 – seniors D1 So Club - du dimanche 30 novembre 2025 ;

Considérant les rapports reçus de la part des clubs du FC Dombes Bresse et de l'Olympique Sud Revermont, ainsi que des arbitres de la rencontre M. Thomas Frendo, arbitre central, et M. Antonin Monti, arbitre assistant 1 ;

Considérant que la demande de cette réserve technique est survenue à la 31^{ème} minute de jeu, à la suite de la sortie, ordonnée par l'arbitre de la rencontre, du numéro 8 de l'Olympique Sud Revermont occasionné par un saignement au niveau de la bouche, ceci afin de faire cesser ledit saignement ;

Considérant que cette sortie a eu lieu lors d'un arrêt de jeu suite à une faute du numéro 8 de l'Olympique Sud Revermont, faute ayant donné lieu à un coup franc pour le FC Dombes Bresse ;

Considérant qu'avant l'exécution du coup franc, l'éducateur principal de l'Olympique Sud Revermont, M. ZAHIR Moulay, a interpellé l'arbitre central et l'arbitre assistant pour faire autoriser la rentrée du numéro 8 de l'Olympique Sud Revermont, le saignement à la bouche ayant cessé ;

Considérant que l'arbitre, prêt à faire exécuter le coup franc, a refusé de venir vérifier si le saignement avait effectivement cessé, annonçant qu'il le ferait « au prochain arrêt de jeu » ;

Considérant que le coup franc a entraîné un but pour l'équipe de Dombes Bresse, lui permettant d'égaliser à 1-1 ;

Considérant qu'à la suite de ce but, l'éducateur principal de l'Olympique Sud Revermont a appelé l'arbitre central M. FRENDY pour déposer une réserve technique ;

Considérant que M. FRENDY a accepté cette réserve technique en précisant à l'éducateur principal que celle-ci devait être déposée par le capitaine de l'équipe ;

Considérant que la réserve technique a bien été déposée par la capitaine de l'Olympique Sud Revermont, M. POLONIO, en présence du capitaine du FC Dombes Bresse M. DUPLAND et de l'arbitre assistant M. MONTI ;

Considérant que la réserve technique a été retranscrite dans les mêmes termes suivants sur la feuille de match à la fin de la rencontre par M. FRENDY « *31eme numéro 8 sort pour être soigné d'un saignement hors aucun saignement n'est visible. Le coach d'OSR appelle l'arbitre central et l'assistant pendant l'arrêt de jeu pour faire rentrer le numéro 8 L'arbitre central prend la décision de ne pas venir voir le joueur, sur cette action, coup franc direct pour Dombes Bresse qui emmène le but égalisateur* » ;

Considérant que la réserve technique a bien été confirmée par le club de l'Olympique Sud Revermont dans un mail officiel transmis au district de l'Ain de Football le lundi 1^{er} décembre à 10h58 ;

Considérant donc que selon l'article 49 des règlements du district de l'Ain de Football les procédures de dépôt et de confirmation d'une réserve technique ont bien été respectées ;

Considérant cependant que pour être jugée recevable, selon l'article 146 des Règlements généraux de la FFF, une réserve technique doit :

- Être formulée pour les rencontres des catégories jeunes, par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou l'arrêt de jeu suivant si elle concerne un fait où l'arbitre n'est pas intervenu,
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation,
- Être rédigée en présence de l'arbitre assistant de l'équipe adverse à celle déposant la réserve technique (dans le cas d'arbitres assistants bénévoles) et des deux capitaines (ou des dirigeants majeurs dans le cas d'une rencontre de catégorie jeunes lors de laquelle les capitaines sont mineurs),

- Être notifiée mot pour mot à l'issue du match par l'arbitre de la rencontre sur la feuille de match et contresignée par le capitaine (ou dirigeant majeur) des deux clubs et l'arbitre assistant intéressé,
- N'être retenue que si la commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre,
- Donner lieu à une des deux décisions suivantes de la commission compétente, soit la validation du score acquis sur le terrain, soit de faire rejouer le match,

Considérant qu'en l'espèce, les faits contestés concernent le refus de M. FRENDY de venir vérifier la réalité du saignement à la bouche du numéro 8 de l'équipe de l'Olympique Sud Revermont et donc d'autoriser sa rentrée sur le terrain ;

Considérant donc que le jeu étant arrêté à cet instant, la réserve technique aurait dû être déposée avant la reprise du jeu, c'est-à-dire l'exécution du coup franc ;

Considérant qu'en déposant la réserve technique après l'exécution du coup franc et le but de FC Dombes Bresse, le capitaine de l'équipe de l'Olympique Sud Revermont n'a pas respecté l'article 146 précisant qu'une réserve technique doit :

- Être formulée par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, **à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée.**

La Commission des Arbitres, réunie en commission Lois du Jeu, dit donc que la réserve technique est irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis aux commissions des règlements et sportive pour homologation.

Conformément à l'article 5.3 du statut de l'arbitrage la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot et des articles 182 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de la Commission des Arbitres,
Gregory BESSET

Réunion du 9 Décembre 2025

Match Vaux St Denis Ent. Bugey 1 / Centre Dombes Foot 1 – U15 D2 poule B - du 30/11/2025

Membres présents de la Commission des Arbitres : M. BESSET Grégory (président), MM. Romain COGNARD, Vincent BERTILLOT, Baptiste PIQUET, Denis BLANC, Guillaume STRIPPOLI, Hamid TOUZANI.

A noter que Grégory BESSET et Denis BLANC n'ont pas participé au vote.

Considérant la réserve technique déposée par le club de l'US Vaux St Denis Ent. Bugey concernant le match Vaux St Denis Ent. Bugey 1 / Centre Dombes Foot 1 – U15 D2 poule B - du dimanche 30 novembre 2025 ;

Considérant les rapports reçus de la part des clubs de l'US Vaux et de Centre Dombes Football ainsi que de l'arbitre de la rencontre M. Maël TRIMAILLE ;

Considérant que pour être recevable, selon l'article 146 des Règlements généraux de la FFF, une réserve technique doit :

- Être formulée pour les rencontres des catégories jeunes, par le capitaine s'il est majeur ou à défaut par le dirigeant responsable de l'équipe plaignante, à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou l'arrêt de jeu suivant si elle concerne un fait où l'arbitre n'est pas intervenu,
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation,
- Être rédigée en présence de l'arbitre assistant de l'équipe adverse à celle déposant la réserve technique (dans le cas d'arbitres assistants bénévoles) et des deux capitaines (ou des dirigeants majeurs dans le cas d'une rencontre de catégorie jeunes lors de laquelle les capitaines sont mineurs),
- Être notifiée mot pour mot à l'issue du match par l'arbitre de la rencontre sur la feuille de match et contresignée par le capitaine (ou dirigeant majeur) des deux clubs et l'arbitre assistant intéressé,
- N'être retenue que si la commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre,
- Donner lieu à une des deux décisions suivantes de la commission compétente, soit la validation du score acquis sur le terrain, soit de faire rejouer le match.

Considérant qu'à la 71^{ème} minute du match à la suite de la décision de M. TRIMAILLE de siffler un pénalty pour l'équipe de Centre Dombes, une réserve technique a bien été déposée par le dirigeant responsable de l'équipe de l'US Vaux, M. Jordan ANGERETTI, auprès de l'arbitre de la rencontre, avant l'exécution dudit pénalty ;

Considérant que cette réserve technique a bien été notée par l'arbitre de la rencontre sur sa carte d'arbitrage avant d'aller faire procéder à l'exécution du pénalty ;

Considérant que le dépôt de cette réserve technique n'a pas été effectué en présence du dirigeant responsable ni de l'arbitre assistant de Centre Dombes Football ;

Considérant que la retranscription de la réserve technique sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, l'a été par le dirigeant de l'US Vaux et non l'arbitre, et cela sans la présence du dirigeant ni de l'arbitre assistant de Centre Dombes ;

Considérant que la réserve technique a bien été confirmée par un courriel adressé au district de l'Ain de Football en date du mardi 2 décembre 2025 à 9H16 ;

Considérant donc que l'article 49 des règlements du district de l'Ain de Football a bien été respecté ;

Considérant que la réserve technique n'a pas été contresignée par l'arbitre assistant de Centre Dombes ;

Considérant donc que les procédures mentionnées dans l'article 146 des Règlements généraux de la FFF n'ont pas été respectées ;

Considérant cependant qu'« *il est prescrit aux arbitres de faire en sorte que toute réserve soit déposée selon la procédure réglementaire en vigueur, par la personne qualifiée pour le faire* » (Source Guide CFA/DA/Section Lois du Jeu, chapitre L'arbitre et la Réglementation, pages 14-15) ;

Considérant que, d'après la même source, « *il appartient aux arbitres de rétablir l'ordonnancement prévu et de ne pas couvrir l'erreur administrative de la procédure de dépôt* » ;

Considérant que M. TRIMAILLE, de par son inexpérience, ne connaissait pas les détails de la procédure de dépôt d'une réserve technique ;

Considérant que malgré tout, celle-ci, bien que déposée en l'absence du dirigeant et de l'arbitre assistant de Centre Dombes, l'a été au bon moment et, selon les dires de M. TRIMAILLE retranscrite dans les mêmes termes sur la feuille de match que sur son carton d'arbitrage au moment du dépôt ;

Considérant donc que le club réclamant de l'US Vaux ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements administratifs ;

La Commission des Arbitres, réunie en commission Lois du Jeu, dit la **RÉSERVE RECEVABLE SUR LA FORME** ;

Considérant la réserve technique déposée à la 71^{ème} mn de jeu et retranscrite en ces termes sur la feuille de match « *à la 71^{ème} mn, alors que l'arbitre était en train de placer le mur pour un CFD en faveur de Centre Dombes Foot, le joueur n°6 de chez nous pousse un adversaire. Celui-ci décide de lui mettre un carton blanc qui se transforme en couleur rouge puisque le joueur avait déjà reçu un avertissement en première mi temps. A ce moment le ballon était arrêté donc considéré « hors du jeu » (Loi 9). L'arbitre aurait donc dû uniquement appliquer la sanction disciplinaire sans modifier la reprise du jeu. Or l'arbitre a transformé le CFD en penalty décision contraire au loi du Jeu (loi 11). Cette décision a directement influencé le résultat final car l'équipe adverse a gagné 2-1en transformant ce penalty »* ;

Considérant que M. TRIMAILLE a reconnu qu'à la 71^{ème} mn de jeu, alors que le score était de 1-1, il a sifflé un coup franc direct à l'entrée de la surface de but de l'équipe de l'US Vaux, en faveur de l'équipe de Centre Dombes Football ;

Considérant qu'au moment de signifier la reprise du jeu et l'exécution du coup franc, après le coup de sifflet de l'arbitre, mais avant que le tireur n'ait eu le temps de botter le ballon, et alors que des joueurs se dirigeaient dans la surface de réparation en courant, le numéro 6 de l'US Vaux a poussé un adversaire, ce qui a occasionné un coup de sifflet de l'arbitre, mettant fin à l'exécution du coup franc ;

Considérant donc qu'en émettant ce coup de sifflet avant que le ballon ne soit botté, l'arbitre a bien mis fin à l'exécution du coup franc ;

Considérant qu'il y a donc tout lieu de juger qu'au moment du 2^e coup de sifflet de l'arbitre le ballon était hors du jeu (*Loi 13 concernant les Coups francs « le ballon est en jeu dès qu'il a été botté et a clairement bougé »*) ;

Considérant que l'ensemble des rapports en possession de la CDA confirme le fait que le coup franc n'avait pas encore été botté au moment où M. TRIMAILLE a signifié la faute du numéro 6 de l'US Vaux ;

Considérant que l'arbitre a signalé une infraction du numéro 6 de l'US Vaux, infraction donnant lieu à un carton blanc puis une exclusion, le carton blanc attribué au numéro 6 faisant suite à un premier avertissement reçu précédemment dans le match ;

Considérant que selon la Loi 12, cette infraction, s'étant déroulé hors du jeu, ne pouvait donner lieu à un penalty (« *Il est possible d'accorder des coups francs directs et indirects et des penalties uniquement pour des fautes et infractions commises lorsque le ballon est en jeu* ») ;

Considérant que M. TRIMAILLE, du fait de son inexpérience, a estimé, après avoir pris la décision de siffler un penalty, ne plus pouvoir modifier sa décision ;

Considérant malgré tout qu'en vertu de la Loi 5, M. TRIMAILLE aurait pu modifier sa décision tant que le jeu n'avait pas repris (« *L'arbitre ne peut pas changer une reprise du jeu après avoir réalisé qu'elle est incorrecte ou après avoir consulté un des autres arbitres si le jeu a repris* ») ;

Considérant donc qu'en décider de maintenir sa décision initiale et en faisant tirer un penalty pour une faute commise hors du jeu, M. TRIMAILLE a commis une faute technique en vertu des Lois du Jeu ;

Considérant par ailleurs que cette décision et la transformation du penalty a eu un impact sur la rencontre, le penalty ayant été sifflé à moins de 10mn de la fin du match et alors que le score était de 1-1, sa réalisation donnant l'avantage à 2-1 pour Centre Dombes Football, ce qui fut également le score final ;

La Commission des Arbitres, réunie en commission Lois du Jeu, dit la **RÉSERVE RECEVABLE SUR LE FOND et donne le match US Vaux St Denis Ent. Bugey 1 /Centre Dombes Football 1 à rejouer.**

Dossier transmis aux commissions des règlements et sportive pour suite à donner.

Conformément à l'article 5.3 du statut de l'arbitrage la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du Jeu dans un délai de **48 heures** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot et des articles 182 à 190 des règlements généraux de la FFF

Le Président de la Commission des Arbitres,
Gregory BESSET

cc cc cc cc

QUESTIONNAIRE MI-SAISON ARBITRES

Comme chaque saison, l'ensemble des arbitres doit effectuer ce second questionnaire annuel, qui est comptabilisé dans le classement des arbitres.

Date limite de réponse : Dimanche 04 Janvier 2026 (23h59)
Un seul questionnaire par arbitre (le premier renvoyé faisant foi)

<https://forms.gle/qch6KDQJGBzfnGvm6>

FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE – SESSION TOUSSAINT

La Commission Départementale en arbitrage félicite l'ensemble des candidats ayant participé à la formation initiale en arbitrage durant les vacances de la Toussaint et pour la réussite aux examens.

Vous retrouverez les coordonnées de ceux-ci dans le tableau suivant pour leurs prochaines désignations sur des matchs officiels.

NOM	PRENOM	NE LE	TEL	MAIL	CLUB REPRESENTE
ALVES	Dany	14/12/1987	06 99 79 59 01	alvesdany69@gmail.com	ST ETIENNE CHALARONNE
BARRALON AVOINE	Aaron	18/04/2007	07 61 59 53 67	aaron.ba-av@hotmail.com	SCME
BELLATON	Salvatore	06/10/1996	06 76 54 35 02	bellaton.salvatore@orange.fr	VAUX EN BUGEY
BERNAUD	Corenthon	03/07/2009	06 37 95 28 78	corenthonbernaud@gmail.com	OYONNAX PVFC
BERT	Thierry	05/01/1979	06 06 81 06 53	thierrybert51@gmail.com	FC BORD DE VEYLE
BLANCHET	Lucas	27/10/2010	07 87 18 16 84	lucas.blt2710@gmail.com	C.S. LAGNIEU

BOURILLON	Camille	05/06/2010	07 69 92 84 36	cbourillon0506@gmail.com	A.S. DORTAN LAVANCIA
CHAGNARD	Lucas	01/10/2012	06 66 30 58 89	ron-aure@orange.fr	A.S. HAUTECOURT ROMANECHE
CHAGNARD	Mathis	28/07/2011	06 66 30 58 89	ron-aure@orange.fr	A.S. HAUTECOURT ROMANECHE
DERARIDJ	Raphael	11/01/2004	06 02 43 47 89	deraridjraphael@gmail.com	OYONNAX PVFC
GIROUD	Allan	18/06/2009	06 77 74 91 97	allangiroud294@gmail.com	F.C. CORMOZ ST NIZIER
GUNLU	Semih	14/11/2008	07 81 49 13 45	gunlusemih71@gmail.com	U.S. REPLONGES
LELIEVRE	Lucca	06/06/2010	06 09 17 36 28	luccalelievre088@gmail.com	ESSOR BRESSE SAONE
MARCHADIER	Christophe	20/11/1984	06 24 88 00 03	titou6984@gmail.com	SCME
MECHERI BOUCHELIT	Djamel	28/06/1984	06 58 90 27 39	oyodjam01@hotmail.fr	FOOTBALL CLUB BELLIGNAT
MEZO'O BANYE	Noah	08/06/2009	06 33 70 49 82	noahmezoo@gmail.com	C.S. VIRIAT
MICHEL	Maxime	03/12/2011	06 63 64 09 40	lolosyre@yahoo.fr	A.S. MONTREAL LA CLUSE
PIROUX	Roland	03/07/1970	06 41 58 14 96	rolss.piroux@gmail.com	MARBOZ
REDOUAIN	Amine	22/04/2004	07 60 11 77 20	amine.redouain01@gmail.com	BOURG SUD
RHALEM	Issame	21/03/1987	06 11 24 27 95	europatxi01@hotmail.fr	FC BORD DE VEYLE
TAHRI	Kays	08/10/2010	06 80 22 13 47	claudetahri@wanadoo.fr	FC BRESSE NORD
TAMANATE	Salim	23/05/2003	07 45 19 07 77	tamanate.mamadousalim@gmail.com	BOURG SUD
TEKELI	Seref	11/08/1980	06 01 83 62 52	tekeli.seref@gmail.com	OYONNAX PVFC
TOSTO	Emmanuel	07/03/2003	06 41 14 78 92	toman0703@gmail.com	OSR 01
TRIMAILLE	Mael	16/03/2010	06 23 94 95 74	mael_tri@hotmail.com	DOMBES BRESSE FC
VITRY	Romain	27/07/2011	06 07 13 71 91	vitryromain11@gmail.com	A.S. HAUTECOURT ROMANECHE

RATTRAPAGE ARBITRES

Pour les arbitres excusés, absents ou en échec lors de la rentrée des arbitres de début de saison, le rattrapage sera effectué le samedi 13 Décembre 2025 à VIRIAT à 8h00.
Une convocation a été envoyée à chaque arbitre concerné.

FORMATION INITIALE ARBITRE

Tu es passionné de football ? Tu es sportif ? Tu veux devenir un directeur du jeu ? Inscrис-toi dès maintenant

Une seconde formation initiale en arbitrage sera organisée au District de l'Ain de Football aux dates suivantes :

- Samedi 03 Janvier 2026 de 8h30 à 17h30
- Dimanche 04 Janvier 2026 de 8h30 à 17h30
- Samedi 10 Janvier 2026 de 8h30 à 17h30

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>
ou [Formation Initiale d'Arbitre \(fff.fr\)](http://Formation Initiale d'Arbitre (fff.fr))

FORMATION ARBITRE SEMI-OFFICIEL

Comme chaque saison, la Commission Départementale en Arbitrage organisera des formations arbitres semi-officielles à la mi-saison 2025-2026. A partir de cette saison, une partie terrain sera mise en place afin de permettre de mieux assimiler le rôle d'assistant semi-officiel.

Nous rappelons que pour participer à celles-ci, il faudra que chaque personne présente **soit majeure, licenciée à la Fédération Française de Football sur la saison 2025/2026. Une photo d'identité est aussi requise afin d'effectuer la carte de semi-officiel et prévoir une tenue adaptée pour la pratique.**

Les formations devraient avoir lieu sur la fin du mois d'Aout en soirée avec une durée de 2h30 environ.

Formations à venir :

- Mercredi 14 Janvier 2026 à 19h00 à Attignat (stade)

STAGE DE MI-SAISON ARBITRES

L'ensemble des arbitres D1, D3, D4 et Féminines ont reçu une convocation pour le stage de mi-saison pour la matinée du samedi 17 janvier 2025, sur le site de Viriat

Merci aux clubs de rappeler cette obligation aux arbitres et à ses derniers d'être présent.

COMMISSION FEMININE

Futsal féminin

La commission Féminine organise un tournoi Futsal le week-end du 17 et 18 Janvier 2026 au gymnase de Saint Denis les Bourg. Ci-après les différents rendez-vous du week-end.

- **Samedi 18 janvier le matin :** catégorie U11, le tournoi débutera à 8h30 (joueuses nées en 2015 et 2016 uniquement)
- **Samedi 18 janvier l'après-midi :** catégorie U15, le tournoi débutera à 13h (joueuses nées en 2011 et 2012 - tolérance à 1 joueuse née en 2013 / équipe)
- **Samedi 18 janvier en fin de journée :** catégorie Senior, le tournoi débutera à 17h (joueuses nées avant 2007 - tolérance à 1 joueuse née en 2008 / équipe)
- **Dimanche 19 janvier le matin :** catégorie U13, le tournoi débutera à 9h (joueuses nées en 2013 et 2014 uniquement - tolérance à 1 joueuse née en 2015 / équipe)
- **Dimanche 19 janvier l'après-midi :** catégorie U18, le tournoi débutera à 14h (joueuses nées en 2008-2009 et 2010 - tolérance à 1 joueuse née en 2011 / équipe)

Engagements actuels

U11F (3 équipes sur 10)	U13F (8 équipes sur 10)	U15F (9 équipes sur 10)	U18F (5 équipes sur 12)	SENIORS (6 équipes sur 12)
PLASTICS VALLEE FC	PLASTICS VALLEE FC	AS ATTIGNAT	AS ATTIGNAT	JS BETTANT
AIN SUD	AS MISERIEUX TREVOUX	GF HAUT BUGEY	GF HAUT BUGEY	CENTRE DOMBES F
FBBP 01	ESSOR BRESSE SAONE	AS MISERIEUX TREVOUX	AS MISERIEUX TREVOUX	AS ATTIGNAT
	VEYLE VIEUX JONC	ESSOR BRESSE SAONE	ESSOR BRESSE SAONE	FC PRIAY
	AIN SUD	ESVS THOISSEY	AIN SUD	AS MISERIEUX TREVOUX
	OLYMPIQUE BUYATIN	AIN SUD		ESSOR BRESSE SAONE
	CS LAGNIEU	CS LAGNIEU		
	FBBP 01	FBBP 01		
	CS BELLEY	CS BELLEY		

Possibles équipes supplémentaires

U11F	U13F	U15F	U18F	SENIORS
FBBP 01	FBBP 01	AS MISERIEUX TREVOUX	GF HAUT BUGEY	AS ATTIGNAT
		AIN SUD	AS MISERIEUX TREVOUX	
		FBBP 01	AIN SUD	

TOUTES FOOT – Appels à projets – Lancement de la 4^{ème} saison

La nouvelle saison de Toutes Foot est officiellement lancée ! Cette édition 2025/2026 donne aux clubs une nouvelle opportunité de développer le football féminin dans leurs structures.

Vidéo de présentation du dispositif : https://youtu.be/8uOG14Mkk_c

COMMENT PARTICIPER ?

L'engagement des clubs, le dépôt des actions et la sélection des lauréats se feront **de la même manière que l'année dernière**, à savoir via la plateforme dédiée : sur **Footclubs**, « Développer son club », puis « Toutes Foot ».

Les clubs pourront y inscrire leurs projets, suivre leurs actions et consulter les outils mis à disposition.

- **Je déclare** mon engagement club avant le 15 décembre
- **Je réalise** mon ou mes actions pour :
 - ➔ Augmenter le nombre de pratiquantes – joueuses (axe 1)
 - ➔ et / ou favoriser la mixité dans les différentes responsabilités – éducatrices, dirigeantes, arbitres (axe 2)
- **Je dépose** ma candidature en ligne avant le 5 mai pour les clubs.
J'importe ma vidéo descriptive de 2 minutes maximum.

Lien tutoriel d'engagement : [Tuto Toutes Foot sur Portail club - YouTube](#)

POURQUOI PARTICIPER ?

Chaque club engagé pourra :

- Recevoir des bons d'achat Nike pour soutenir ses projets :
 - Tous les clubs participants : 300 €
 - Lauréats départementaux : 800 €
 - Lauréats régionaux : 1 800 €
 - Lauréats nationaux : 3 300 €
- Les lauréats régionaux seront invités à assister à la cérémonie nationale à Clairefontaine, lors d'un week-end exceptionnel réservé aux lauréats

CALENDRIER

- Engagements des clubs : jusqu'au 15 décembre 2025
- Déploiement des actions : jusqu'au 5 mai 2026 pour les clubs et jusqu'au 31 mai 2026 pour les instances
- Jurys départementaux : avant le 21 mai 2026
- Jurys régionaux : avant le 31 mai 2026
- Jury national : 12 juin 2026
- Cérémonie nationale : 4 et 5 juillet 2026

Renseignements complémentaires sur le dispositif auprès de Thibault VALLET
(tvallet@ain.fff.fr ou 06.49.77.85.89)

La Commission Féminine

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 9/12/2025

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, VERNAY.

Excusé : M. GUTIERREZ.

Courriers :

- du FC Bressan : dernière journée en U17.
- du FCT Virieu formulant une réclamation par rapport au match Virieu / Béon. Réponse faite par la Commission des Arbitres.
- du FC Bord de Veyle par rapport au match de D2 contre Hautecourt.
- de Thoissey portant réserve technique lors match U15 D2 poule C contre Marboz.
- du FC Mas Rillier : demande de renseignements sur les montées en jeunes.
- de Plaine Revermont Foot : renseignements par rapport aux montées U17.
- du FC Bressan par rapport aux mutations « hors période » (2 courriers).
- de JS Bettant par rapport aux frais de mutation (ligue).
- de Vaux en Bugey portant réserve technique sur le match U15 D2 poule B opposant Vaux St Denis Ent. Bugey à Centre Dombes.

OS QR BD BD

Correctif dossier n° 55 paru au PV n° 20 du 4/12/2025

Match n° 54719742 : AS Misérieux Trévoux 1 / GF Haut Bugey 1 – Séniors Féminines à 11 – du 29/11/2025.

Après vérification, il s'avère que la commission a commis une erreur concernant Melle MIALON-BRIAS Faustine, licence n° 9602555243, joueuse U17 du Groupement Féminin du Haut Bugey. Pour pouvoir évoluer en senior, il faut « un certificat médical délivré par un médecin fédéral... » article 73 (73-2a) des règlements généraux de la FFF. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à GF Haut Bugey, match n° 54719742.

- Misérieux Trévoux 1 : 3 buts / 3 points
- GF Haut Bugey : 0 but / 0 point

Pas d'amende.

Concernant la seconde partie de votre réclamation, demandant à la commission de faire « évocation », votre demande est recevable. Vous citez 5 matchs en référence seulement 3 matchs sont réexaminiés puisque les matchs du 4/10 et du 26/10/2025 sont homologués.

*** Match n° 54719742 traité ci-dessus.**

*** Match n° 54719740 – Séniors Féminines à 11 – CS Viriat / GF Haut Bugey**

Le Groupement Féminin du Haut Bugey perd son match par pénalité pour avoir fait participer Melle MIALON-BRIAS Faustine, licence n° 9602555243, joueuse U17 sans dossier de surclassement :

- CS Viriat : 3 buts / 3 points
- GF Haut Bugey : 0 but / 0 point

*** Match n° 54719730 – Séniors Féminines à 11 – GF Haut Bugey / FC Bressans Curtafond**

Le Groupement Féminin du Haut Bugey perd son match par pénalité pour avoir fait participer Melle MIALON-BRIAS Faustine, licence n° 9602555243, joueuse U17 sans dossier de surclassement :

- FC Bressans Curtafond : 3 buts / 3 points
- GF Haut Bugey : 0 but / 0 point

Pas d'amende.

Dossier n° 56

Match n° 54697048 : O. Sud Revermont 2 / Valserhône Foot 2 – U17 D3 poule E – du 6/12/2025.

Courrier du club de Valserhône Foot annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général.

- Valserhône Foot 2 : 0 but / -1 point
- O. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Valserhône Foot est redevable de la somme de 40 €uros au District.

Dossier n° 57

Match n° 54697281 : Oyonnax PVFC 1 / Viriat 1 – U17 D2 poule B – du 6/12/2025.

Courrier du club de Viriat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Viriat 1 : 0 but / -1 point
- Oyonnax PVFC 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Viriat est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 58

Match n° 55224230 : Jassans Frans Foot 1 / Bourg Sud 1 – U20 D2 poule A – du 6/12/2025.

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Jassans Frans 1 : 0 but / -1 point
- Bourg Sud 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 59

Match n° 55218338 : Culoz Gd Colombier 1 / Fareins Saône Vallée 1 – Séniors Féminines à 8 D2 – du 7/12/2025.

Courrier du club de Fareins Saône Vallée annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Fareins Saône Vallée 1 : 0 but / -1 point
- Culoz Gd Colombier 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 60

Match n° 54735403 : Plaine de l'Ain / Tenay – U15 D4 poule J – du 7/12/2025.

Match arrêté à la 70^{ème} minute suite à l'abandon de terrain de l'équipe de Tenay alors que le score était de 5 à 2 en faveur de Plaine de l'Ain.

La Commission confirme le score acquis sur le terrain.

Le club de Tenay est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 61

Match n° 54641152 : Misérieux Trévoux 2 / GAPS 1 – U18F à 11 – du 29/11/2025.

Réserve d'avant match du club de GAPS contre Misérieux Trévoux pour le motif « des joueuses de Misérieux Trévoux 2 sont susceptibles d'avoir participer au dernier match de l'équipe supérieure qui a joué le même jour ou le lendemain ».

Réserve transformée en réclamation par courriel le 30/11/2025.

Réclamation recevable.

Après vérification, l'équipe 1 de Misérieux Trévoux (U18F) ne jouait pas et il s'avère que 4 joueuses avaient participé au dernier match de l'équipe 1 U18F du 23/11/2025.

Il s'agit de FAURE Maeline (licence 2548370966), ROLLET Eng (licence 9604006984), MANIN Axelle (licence 9604251922) et BOIS Emma (licence 9603865901).

En conséquence, l'équipe 2 U18F de Misérieux Trévoux ne pouvait aligner que 2 joueuses ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 U18F.

La Commission donne match perdu par pénalité à Misérieux Trévoux 2 :

- Misérieux Trévoux 2 : 0 but / 0 point
- GAPS 1 : 3 buts / 3 points

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

Le club de Misérieux Trévoux est redevable de la

Dossier n° 62

Match n° 54510175 : Thoissey 1 / Marboz 1 – U15 D2 poule C – du 7/12/2025.

Réserve technique de Etienne VAILLANT, éducateur de Thoissey, au motif que le joueur n° 5 de Marboz, M. Loïs PERRIN (licence 2548000486) a eu « un carton blanc puis un carton jaune sans pour autant que le joueur ait été exclu ».

Dossier transmis par la Commission des Arbitres à la Commission des Règlements du fait que ce point traitant de « l'exclusion temporaire » relève des règlements comme stipulé dans l'article 65-1.13 des règlements sportifs du District (Protocole fédéral d'Août 2025).

Considérant que l'arbitre, M. PIQUET Mathis, a donné un carton blanc puis un jaune à la 22ème minute du match au joueur de Marboz, M. Loïs PERRIN (licence 2538000486) ;

Considérant que ledit joueur est alors sorti pour exclusion temporaire de 10 minutes. Le score étant à ce moment du match de 1 partout ;

Considérant que l'arbitre autorise ledit joueur a re-entrer sur le terrain à la 32^{ème} minute ;

Considérant qu'à ce moment du match, le coach de Thoissey a averti l'arbitre qu'il voulait déposer « une réserve technique » que l'arbitre lui ayant dit qu'elle serait faite à la mi-temps ;

Considérant que le joueur n° 5 de Marboz a participé à la totalité du match et a donc eu une influence sur le jeu et le score final (3 à 2 pour Marboz) ;

Considérant que l'arbitre stipule dans le libellé de la réserve qu'il s'est trompé et que le joueur aurait dû être exclu définitivement ;

Considérant les rapports de Marboz et Thoissey ;

La Commission des Règlements du District dit la réserve recevable et donne le match Thoissey 1 / Marboz 1 – U15 D2 poule C à rejouer.

La présente décision est susceptible d'appel dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

Le président,
DELIANCE Maurice

SPORTIVE SENIORS

Réunion du 8 Décembre 2025

Terrains impraticables 6 et 7 décembre :

Guéreins Genouilleux As : arrêté municipal du 5 au 15 décembre.

Guéreins Genouilleux As : suite arrêté municipal rencontre D1 du 7 décembre à **TREVOUX**.

Plaine Revermont Foot : arrêté municipal mairie de Val-Revermont pour 6 et 7 décembre.

Côt. Meximieux Villieu : arrêté municipal mairie de MEXIMIEUX du 5 au 7 décembre.

St Denis Amb. Fc : arrêté municipal mairie de ST DENIS en BUGEY pour 6 et 7 décembre.

Plaine Revermont Foot : suite arrêté municipal rencontre D5 poule B du 6 décembre annulée.

----- **suite** arrêté municipal rencontre D4 poule D **inversée**.

Feillens Us : arrêté municipal mairie de FEILLENS pour 6 et 7 décembre.

Feillens Us : suite terrain difficile rencontre D5 poule E du 6 décembre annulée (courriel du 5 déc).

Côt. Luénaz Fc : arrêté municipal mairie de La Boisse pour le 7 décembre.

Centre Dombes Foot : arrêté municipal mairie de VILLARS Les DOMBES pour 6 et 7 décembre.

----- arrêté municipal mairie de CHALALMONT pour le 7 décembre.

Chatillon Csj : arrêté municipal maire de CHATILLON La PALUD du 5 au 7 décembre.

Nantua Us : arrêté municipal mairie de NANTUA du 5 au 7 décembre.

Grièges Pt Veyle As : arrêté municipal mairie GRIEGES du 6 au 8 décembre.

----- : arrêté municipal mairie de PONT de VEYLE du 5 au 8 décembre.

Hautecourt Rom. As : mairie d'HAUTECOURT n'autorisant qu'une rencontre le 7 décembre.

----- : annulation de la rencontre D4 poule A du 7 décembre (courriel du 6 déc.).

Arbitre de la rencontre D2 poule A déclarant le terrain impraticable à HAUTECOURT le 7 décembre.

Arbitre de la rencontre D5 poule D déclarant le terrain impraticable à BAGE le 7 décembre.

Arbitre de la rencontre D3 poule A déclarant terrain impraticable à VAUX En BUGEY le 7 décembre.

Foissiat Etrez Es : terrain d'ETREZ impraticable rencontre D5 poule D du 6 déc. (courriel du 6 déc.)

Mille Etangs Sc : rencontre D3 poule C du 7 décembre **au stade Fétan de TREVOUX 15h00**.

St Denis Amb. Fc : suite terrain difficile rencontre D5 poule A du 6 déc. Annulée (courriel du 5 déc).

Les rencontres non jouées seront reprogrammées en janvier et février 2026

Matchs remis reprogrammés les 13 et 14 décembre :

D1 – J6 : **Guéreins As 1 – Montréal As 1** et **Valserhône Foot 1 – Bressans Fc 1** (terrain Synthétique)

D1 – J9 : **Oyonnax Pvfc 2 – Marboz Esp 2**

D2 – poule A – J8 : **Hautecourt Rom. As 1 – Ol. Rive de l'Ain 1**

-----J9 : **Ambérieu Fc 1 – Côt. Meximieux Villieu 1**

D2 – poule B – J8 : **Plaine Revermont Foot 1 – Jassans Frans Foot 1**

-----J9 : **Ol. St Denis Les Brg 1 – Culoz Grd Colomb. Us 1 et Arbent Marchon Us 1 – Manziat Fc 1**

D3 – poule A – J8 : **Côt. Luénaz Fc 2 – Foot 3 Rivières 1**

----- J9 : **Oyonnax Att2 – Dombres Bresse Fc 3**

D3 – poule B – J8 : **Serrières Villebois Fc 1 – Ambérieu Fc 2 et**

----- **Le Mas Rillier Fc 1 – Misérieux Trévoux As 4 (rencontre inversée accord entre clubs).**

D3 – poule C – J8 : **Ol. Buyatin 1 – St Martin Mcv 1** et **Mille Etangs Sc 1 - Veyle Saône Fc 3**

D4 – poule A – J6 : **Hautecourt Rom.As 1 - Ambronay St J.Vx Es 1 –**

-----J8 : **Anglefort As 1 – Oyonnax Asp 1**

-----J11 : **ST Denis Vaux Ent Bugey 1 – Oyonnax Pvfc 3**

D4 - poule B – J8 : Montluel Fc 1 – Priay Fc 1 ; Béon Cs 1 – Chatillon Csj 1 ; Ol. Buyatin 2 – Plaine de l'Ain Us 2

D4 – poule C – J8 : Foot 3 Rivières 2 – Grèges Pt Veyle As 1 et Le Mas Rillier Fc 2 – Chaneins Isn Fc 1

D4 – poule D – J8 : Plaine Revermont Foot 2 – Foissiat Etrez Es 2

----- J10 : Bagé As 2 – Viriat Cs 4

D5 – poule A – J7 : Ent.St Denis Vaux Bugey 2 – Chatillon Csj 2

D5 – poule B – J5 : Ol. Sud Revermont01 3 – Hautecourt Rom.As 3 stade de La Craz à MONTAGNAT

-----J7 : Bellignat Fc 1 – Bourg Accft 2

D5 - poule D – J5 : St Cyr Us 1 – Bresse Foot01 3

-----J7 : Curtafond Confrançon Fc 3 – Veyle Saône Fc 4

Rappel : pour modifications jour et horaire le document modification de rencontre doit parvenir au district le lundi qui précède la rencontre. Le club demandeur doit impérativement prévenir les officiels.

Éric CANARD, Jacques CONTEL.

COMMISSION COUPES

Réunion du 8 Décembre 2025

Prochain tour des coupes, 1/8 de finale, le 22 février 2026 tirage début février.

Coupe Emile FAIVRE :

Plaine Tonique Fc : demande de modification rencontre du 14 décembre.
Feillens Us : accord pour rencontre le vendredi 12 décembre à 20h15.

Coupe René TREMBLAY :

Thoissey Esvs : rencontre du 14 décembre **au stade R. VAILLANT à ST DIDIER sur CHALARONNE.**

Suite à reprogrammation rencontre de championnat D4 la rencontre :
Montluel Fc 2 – Côt . Luénaz Fc 3 est programmée à **12h00** le dimanche 14 décembre.

**Suite à la reprogrammation des rencontres en retard de championnat les 13 et 14 décembre
des matchs de coupes sont reportés en janvier 2026.**

Coupe René MORANDAS :

La rencontre, non jouée le 21 novembre, **Côt. Meximieux Villieu – Culoz Grd Colombier Us** est reprogrammée en février.

Prochain tour coupe R. MORANDAS, 1/8 de finale, le vendredi 6 mars 2026 tirage début février.

**Vous trouvez les règlements des coupes de l'Ain dans l'annuaire ou sur le site du District
page 154-155-156-157-158.**

Éric CANARD, Jacques CONTEL.

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

Réunion du 8 Décembre 2025

Courriers U15 :

Vaux en Bugey Us : terrain impraticable rencontre D2 poule B du 7 déc. annulée (courriel du 6 déc.).

Côt. Luénaz Fc : arrêté municipal mairie de La Boisse pour le 7 décembre.

----- la rencontre D3 poule G du 7 décembre a été inversé et jouée à JASSANS (accord entre clubs).

Veyle Saône Fc : terrain A.M. VEILLE de LAIZ impraticable rencontre du 7 décembre annulée.

----- la rencontre D4 poule O reprogrammée le mercredi 10 décembre (accord entre clubs).

Côt. Meximieux Villieu : arrêté municipal mairie de MEXIMIEUX du 5 au 7 décembre.

----- la rencontre D3 poule F reprogrammée le 21 décembre.

Feillens Us : arrêté municipal mairie de FEILLENS pour 6 et 7 décembre.

----- rencontre D3 poule H reprogrammée le 21 décembre.

Rencontres reprogrammées :

D2 poule B :

Vaux St Denis Ent. Bugey 1 – Foot Trois Rivières 1 reprogrammée le 14 décembre.

La journée 9 est reportée au 21 décembre !!!!

D2 poule C :

Thoissey Esvs 1 – Marboz Esb 1 reprogrammée le 14 décembre.

La journée 9 est reportée au 21 décembre.

OI. Sud Revermont01 : rencontre D4 poule I du 14 décembre **au stade L. EVIEUX à CEYZERIAT**.

Hautecourt Rom. As : rencontre D4 poule N du 14 décembre au **com. sportif de VILLEREVERSURE**.

Valserhone Foot : précision pour terrain D3 poule E D4 poule I.

Courriers U17 :

Rencontres reprogrammées :

D2 poule B :

Bourg Accft 1 – Bourg Sud 1 le 13 décembre à 15h00

La journée 9 est reportée au 20 décembre.

D3 poule D :

Ent. Priay Chatillon - Belley Cs 2 le 13 décembre 15h00 à BELLEY (rencontre inversée accord 2 clubs).

La journée 9 est reportée au 20 décembre.

Essor Bresse Saône : rencontre D2 poule B du 20 décembre **à 16h00**.

Courriers U20 :

Côt. Meximieux Villieu : arrêté municipal mairie de Meximieux du 5 au 7 décembre.

Côt. Meximieux Villieu : suite arrêté municipal demande inversion rencontre D2 poule A.

Replonges Us : accord pour inversion rencontre D2 poule A du 6 décembre (J8 inversée).

Rencontre D2 poule A du 13 décembre :

Ent. Chatillon Priay 1 – Belley Cs 1 inversée accord entre clubs (J9 inversée)

Centre Dombes Foot : rencontre D1 du 13 décembre **à 14h00** au complexe sportif de CHALAMONT.

Replonges Us : demande de modification horaire rencontre D2 poule A du 13 décembre.

Jassans Frans Foot : accord pour rencontre D2 poule A du 13 décembre **à 16h00**.

Bourg Sud : demande de modification horaire rencontre D2 poule A du 13 décembre.

Mille Etangs Sc : accord pour rencontre D2 poule A du 13 décembre **à 14h00**.

Éric CANARD, Jacques CONTEL.

SPORTIVE FEMININES

Réunion du 8 Décembre 2025

Courriers U18F :

Rencontre non jouée du 22 novembre pour terrain impraticable arrêté municipal.

Gpt Féminin du Haut Bugey 1 – Football Féminin Nord Isère 1 reprogrammée le 24 janvier 2026.

Courriers S.F. à 8 :

D1

Priay Fc : terrain impraticable rencontre du 29 novembre (courriel du 28 novembre).

Rencontre D1 **Priay Fc - Hautecourt Romanèche As** reprogrammée le 13 décembre.

St Denis Ambutrix Fc : arrêté municipal mairie de ST DENIS en BUGEY pour 6 et 7 décembre.

Rencontre D1 **St Denis Ambutrix Fc 2 – Priay Fc 1** reprogrammée au 24 janvier 2026 !

Courriers S.F. à 11 :

St Denis Ambutrix Fc : arrêté municipal mairie de ST DENIS en BUGEY pour 6 et 7 décembre.

Rencontre **St Denis Ambutrix Fc 1 – Attignat As 1** reprogrammée le 25 janvier 2026.

Rencontre reprogrammée le 13 décembre

- (J7) **Essor Bresse Saône 1 – Attignat As 1**
- (J8) **Ent. Bressans/ Curtafond 1 – Misérieux Trévoux As 1**

La rencontre **Ent. Foot 3 Riv./Pfsb 1 – Mille Etangs Sc 1 J4** est reportée au 24 janvier 2026.

J7 - Essor Bresse Saône 1 – Attignat As 1 reportée au 13 décembre.

J8- Ent. Bressans Curtafond Fc 1 – Misérieux Trévoux As reprogrammée au 13 décembre.

J8- St Denis Ambutrix Fc 1 – Essor Bresse Saône 1 à reprogrammer 2026 !

Éric CANARD, Jacques CONTEL

COMMISSION TECHNIQUE JEUNES

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

COUPE DE L'AIN FUTSAL U15 – U18 - TOURS QUALIFICATIFS



Afin de garder contact avec le ballon durant la période hivernale, le District de l'Ain de Football vous propose sa traditionnelle pratique **FUTSAL** à destination des **U15 et U18**.

Sont autorisés à pratiquer en U15 : Uniquement les licencié(e)s nés en 2011 et 2012

Sont autorisés à pratiquer en U18 : Uniquement les licenciés nés en 2008, 2009 et 2010

Les 2 sites suivants ont été retenus pour les tours qualificatifs où une équipe de votre club peut participer par catégorie. Ces tours qualificatifs conduiront ensuite à une **finale départementale**.

Dans le cadre de la Coupe Nationale Futsal U18G, notre lauréat de la finale départementale participera ensuite à la finale régionale qui aura lieu le 28/02 ou 01/03 (lieu non communiqué à ce jour).

Dimanche 18 Janvier, au gymnase - Complexe sportif de Foissiat (club support ES FOISSIAT ETREZ) – tour qualificatif

- U18 de 8h30 à 12h00 avec 8 équipes - 5 matchs de 8 minutes par équipe
- U18 de 12h30 à 16h00 avec 8 équipes - 5 matchs de 8 minutes par équipe
- U18 de 16h30 à 20h00 avec 8 équipes - 5 matchs de 8 minutes par équipe

Samedi 31 Janvier, au gymnase Complexe Sportif - Villars-Les-Dombes (club support CENTRE DOMBES FOOTBALL) – tour qualificatif

- U15 de 8h30 à 12h00 avec 8 équipes - 5 matchs de 8 minutes par équipe
- U15 de 12h30 à 16h00 avec 8 équipes - 5 matchs de 8 minutes par équipe
- U15 de 16h30 à 20h00 avec 8 équipes - 5 matchs de 8 minutes par équipe

Les finales se dérouleront quant à elles, le Samedi 7 Février sur la journée (9h30 à 17h30) :

- à Bâgé pour les U15 (Club support ESSOR BRESSE SAONE)
- à Hauteville-Lompnès pour les U18 (Club support CO PLATEAU)

Inscriptions via en cliquant ci-contre : [INSCRIPTIONS FUTSAL](#)

Infos et renseignements auprès de Damien DULAC : 06.38.98.85.46

FUTNET – CHALLENGE DEPARTEMENTAL – JANVIER 2026



Les fêtes de fin d'année approchent, synonyme de trêve hivernale.

Le district de l'Ain vous offre la possibilité de vous maintenir en forme après les fêtes en participant à la **3ème édition du challenge départemental de Futnet**. Nous vous proposons de découvrir (ou redécouvrir) cette pratique à travers une formule offrant 50 minutes de temps de jeu sur la soirée.

Tours qualificatifs : 2 sites de qualification

- **Jeudi 8 janvier 2026 au complexe le So Club - Viriat (de 19h à 23h)**

12 équipes de 3 joueurs - 2 poules de 6 (tirage au sort sur place) sur 2 terrains - Nombre de qualifiés à définir (en proportion du nombre d'équipes inscrites) - 5 matchs de 10 minutes

- **Mercredi 14 janvier 2026 au complexe le Repère - Gorrevod (de 19h à 23h)**

6 équipes de 3 joueurs - Nombre de qualifiés à définir (en proportion du nombre d'équipes inscrites) - 5 matchs de 10 minutes

Finale départementale :

- **Jeudi 22 janvier 2026 au complexe le So Club - Viriat**

8 équipes de 3 joueurs - 1 équipe qualifiée pour la finale académique du samedi 14 mars 2026

Formule non définie

Pour participer, rien de plus simple :

- Constituez dès à présent votre équipe de 3 joueurs (licenciés majeurs- pas de remplaçant possible) et complétez le lien ci-dessous avant le **3 janvier 2026 ! Possibilité de former une équipe composée de joueurs licenciés dans différents clubs de l'Ain**. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

INSCRIPTIONS FUTNET

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter **Damien Dulac au 06.38.98.85.46**

COMMISSION FOOT REDUIT

Téléphone : 04 74 22 87 86

Présents : Patrick Teppe – Pierre Benoit

Information :

Pour toutes demandes envoyez un mail à district@fff.fr

Dans vos courriers indiquez bien la catégorie et la lettre de la poule.

U13

Rencontres reprogrammées le 13 décembre 2025 :

Si des terrains sont impraticables vous devez inverser les rencontres. Vous aussi pouvez jouer en semaine.

Poule A : Ain Sud 1 / AS Montréal1 (journée du 6/12/2025)

Plastics vallée / FBBP01 1 (journée du 6/12/2025)

CS Belley 1 / Bresse Tonic Foot 1 (journée du 6/12/2025)

Poule C : AS Montréal 2/ AS Dортан Lavancia 1 à 13h00 (journée du 15/11/2025)

Poule D : Côtière MV 1 / FC Côtière Luenaz 1 (journée du 6/12/2025)

Poule J : US Nantuaïenne 1 / FC Valserhône 5 fém (journée du 15/11/2025)

Poule K : US Vaux en Bugey 1 / CS Lagnieu 4 (journée du 6/12/2025)

Poule L : FC Serrières Villebois 2 / US plaine de l'Ain 3 (Journée du 22/11/2025)

Poule L : Côtière MV 2 / Côtière MV 3 (journée du 6/12/2025)

OL Buyatin 2 / FC Vaux en Bugey 2 (journée du 6/12/2025)

Poule M : OL Buyatin 1 / AS Misérieux Trévoux 4 (journée du 6/12/2025)

Rencontre reprogrammée le 20 décembre :

Si le terrain est impraticable vous devez inverser la rencontre. Vous aussi pouvez jouer en semaine.

Poule J : US Nantuaïenne 1 / AS Dортан Lavancia 2 (journée du 6/12/2025)

Forfait :

Journée du 6 décembre 2025 :

Poule G : CSJ Châtillon 1 9€

Poule F : FC Valserhône 4 9€

Forfait général :

Poule G : FC Montluel 26€

U11

Info 3^{ème} phase :

Changement de niveau, retrait ou ajout d'équipe envoyer un mail à district@ain.fff.fr. Vous avez jusqu'au lundi 29 décembre. Respectez bien la date limite, les demandes envoyées après, ne seront pas prises en compte.

Feuille de plateau manquante :

Journée du 8 novembre 2025 :

Poule P : FC plaine Tonique 3

Poule R : FC Plaine Tonique 2

Journée du 15 novembre 2025 :

Poule O : Fc Veyle VJ 2

Poule Q : AS St Etienne sur Chalaronne 1

Journée du 29 novembre 2025 :

Poule F : AS St Laurent 1

Poule P : FC Curtafond 2

Poule Q : AS Guéreins 2, AS St Etienne sur Chalaronne 1

Journée du 6 décembre 2025 :

Poule A : AS Dортан Lavancia 1

Poule C : AS Guéreins 1

Poule D : FC Valserhône 2

Poule H : O Sud Revermont 1

Poule J : FC Priay 1

Poule K US Culoz GC 1

Poule K : FC Artemare Valromey 1

Poule N : FC Bord de Veyle 3

Poule O : O Sud Revermont 3

Poule Q : Foot Trois Rivières 1

Comme vous pouvez le constater, il manque beaucoup de feuilles de plateau, ce qui n'est pas normal !!!!

Faites un rappel à vos éducateurs et merci de nous les envoyer rapidement !!!!

Si des plateaux sont annulés, vous devez nous avertir.

U9

Info 3^{ème} phase :

Changement de niveau, retrait ou ajout d'équipe envoyer un mail à district@ain.fff.fr. Vous avez jusqu'au lundi 29 décembre. Respectez bien la date limite, les demandes envoyées après, ne seront pas prises en compte.

Feuille de plateau manquante :

Journée du 8 novembre 2025 :

Poule N : FC Artemare Valromey

Poule S : Fareins Saône Vallée

Journée du 15 novembre 2025 :

Poule J : Centre Dombes Fc

Poule O : Ambérieu Fc

Poule T : Trois Rivières

Poule V : AS St Laurentin

Poule ZA : Fc Priay

Journée du 29 novembre 2029 :

Poule F : Ent Val de Saône

Poule J : Centre Dombes Football

Poule O : US Plaine de l'Ain

Poule ZA : FC Priay

Journée du 6 décembre 2025 :

Poule A : FC Valserhône

Poule I : ESB Marboz

Poule J : O Sud Revermont

Poule P : FC St Maurice de Gourdans

Poule S : Jassans Frans Football

Poule T : Ent val de Saône

Comme vous pouvez le constater, il manque beaucoup de feuilles de plateau, ce qui n'est pas normal !!!!
Faites un rappel à vos éducateurs et merci de nous les envoyer rapidement !!!!
Si des plateaux sont annulés, vous devez nous avertir.

U7

Info : les réunions « j'accompagne les U7 » auront lieu le lundi 9 février 2026 (Sites à venir)

Feuille de plateau manquante :

Journée du 8 novembre 2025 :

Poule A secteur Bas Bugey : Anglefort
Poule C secteur Bugey : US Plaine de l'Ain
Poule H secteur Val de Saône : Fc Bord de Veyle
Poule J secteur Val de Saône : Jassans Frans

Journée du 15 novembre 2025 :

Poule A secteur Bas Bugey : AS Peyrieu
Poule C secteur Bugey : US Plaine de l'Ain
Poule D secteur Dombes Côtières : Côtière MV
Poule O secteur Haut Bugey : AS Montréal

Journée du 22 novembre 2025 :

Poule H secteur Val de Saône : Ent Val de Saône
Poule I secteur Val de Saône : AS St Etienne sur Chalaronne
Poule L secteur Bresse : FBBP01

Journée du 29 novembre 2025 :

Poule B secteur Bugey : JS Bettant
Poule C secteur Bugey : US Plaine de l'Ain
Poule F secteur Dombes Côtière : FC Côtière Luenaz
Poule G secteur Val de Saône : AS Bâgé
Poule I secteur val de Saône : Jassans Fans

Journée du 6 décembre 2025 :

Poule A secteur Bas Bugey : US Culoz GC
Poule J secteur Val de Saône : Jassans Frans Football
Poule L secteur Bresse : FC Veyle VJ
Poule M secteur Bresse : FC Cormoz St Nizier
Poule P : secteur Haut Bugey : AS Dortan Lavancia

Comme vous pouvez le constater, il manque beaucoup de feuilles de plateau, ce qui n'est pas normal !!!!

Faites un rappel à vos éducateurs et merci de nous les envoyer rapidement !!!!

Si des plateaux sont annulés, vous devez nous avertir.

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'Avis Préalable installation

- Demande pour un passage en éclairage LED du terrain municipal de Foissiat NNI 011630101 -avis favorable donné par la ligue.
- Demande pour un passage en éclairage LED pour le terrain du cube de Tossiat NNI 014220101- attente de décision de la part de la ligue.

Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Néant

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Gymnase Saint Martin de Miribel NNI 012499901 -rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Installation de Guéreins NNI 011830101 - rapport à rédiger par la CDTIS lorsqu'un rendez-vous sera pris avec la municipalité et le club local.

Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Eclairage du stade Gaillard 2 de Saint Martin du Mont NNI 013740102 -- rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Attente de levée de non-conformités majeures pour une réintégration de classement

- Stade municipal de Saint Julien sur Reyssouze NNI 013670101

Programmation des mois de décembre 2025 et janvier 2026.

- Eclairage du stade de Fétan 3 de Trévoux NNI 014270103.
- Terrain synthétique Roger PETIT 2 de Valserhône NNI 010330102
- Terrain du complexe sportif 4 de Bellignat NNI 010310104
- Eclairage des complexes 3 et 4 de Bellignat NNI 010310103 et NNI 010310104

Pour la CDTIS : JF JANET